

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 580 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des carrefours du boulevard de Stalingrad à Villeurbanne et à Lyon 6°.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du périphérique nord, il est nécessaire de réaménager les carrefours du boulevard du 11 novembre 1918, des rues Méliès et Chaplin à Villeurbanne et de la rue Verguin à Lyon 6° pour prendre en compte les futurs flux de circulation sur le boulevard de Stalingrad.

Les modifications de carrefours qui constituent une première tranche de réaménagement dudit boulevard comprennent :

- des créations d'îlots,
- des modifications de trottoirs,
- des élargissements de chaussées avec le déplacement des ouvrages existants,
- la modification et l'extension des carrefours à feux,
- des réfections de revêtements de chaussées et la modification de la signalisation horizontale.

L'opération, estimée à 6 580 000F TTC, comporte neuf lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures,
- lot n° 4 - travaux de plantation,
- lot n° 5 - travaux de maçonnerie et de clôture,
- lot n° 6 - travaux d'assainissement,
- lot n° 7 - travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 8 - travaux de marquage de chaussée,
- lot n° 9 - travaux de déplacements des réseaux de fontainerie et de mobilier.

Pour répondre à la demande des élus concernés de Villeurbanne et de Lyon et eu égard aux nécessités de la circulation, il est nécessaire qu'une bonne partie du dispositif de ces carrefours soit en service à l'ouverture du périphérique nord en septembre 1997.

Pour tenir ces délais et pour ne pas trop entraver la circulation très importante sur cet axe sensible à la rentrée 1997, il serait judicieux de réaliser dans le courant de l'été les travaux de maçonnerie, de déplacements de clôture, de réseaux d'assainissement, de signalisation lumineuse avec la création d'îlots et la modification des trottoirs.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures ci-dessous le 24 février 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 6 580 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte, de plantations et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie et de clôtures, de construction d'îlots de signalisation lumineuse, de déplacement de mobilier et de marquage au sol seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 580 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510, 231 520, 231 530, 231 540 et 212 100 - fonctions 64 et 628 - opération 0045.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,